Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-92_2026-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	16
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	9 octobre 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	15 octobre 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. MONNIER Alain, Mme FOLL Corinne, M. RONCERAY Christophe, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme HAULBERT Marie, Mme BERRY Fabienne, Mme SANTONI Sylvie, M. DERVILLE Pascal, M. LUTZ Maxime.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à Mme FERRET Marie-France, Mme CHOQUET Gwénaëlle à Mme POREE Sophie, Mme HAULBERT Marie à M. PITEL Philippe, Mme BERRY Fabienne à M. GUEGUEN François, Mme SANTONI Sylvie à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. DERVILLE Pascal à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. RONCERAY Christophe

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-92_2026-DE

2026-92 : Ouverture de la petite crèche – Création d'un emploi permanent d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans la perspective de l'ouverture de la petite crèche municipale, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'accompagnant éducatif Petite Enfance, à compter du 28 décembre 2026.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2026-17 du 10 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-62 du 18 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'accompagnant éducatif Petite Enfance en vue de l'ouverture de la petite crèche municipale en janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer

- Un emploi permanent à temps complet d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance, à compter du 28 décembre 2026, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, adjoints techniques ou ATSEM

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

• Accueillir les enfants et leurs parents dans une ambiance sécurisante
• Animer des activités adaptées au développement et à l'éveil des enfants
• Assurer la prise en charge des besoins (physiques, physiologiques et affectifs) de l'enfant
• Assurer les transmissions orales et/ou écrites aux collègues, aux parents et à la direction
• Participer aux réunions et réflexion avec l'équipe sur la mise en œuvre du projet pédagogique
• Assurer et veiller à l'hygiène des enfants accueillis
• Participer à la préparation des repas et à l'entretien des locaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

D'autoriser

- que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C2 ou C3 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-92_2026-DE

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'adopter

- la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

